

VISA DE LONG SÉJOUR TEMPORAIRE POUR EXERCER UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE NON SALARIÉE

Nom(s) et Prénom(s) du demandeur:		
Adresse électronique (Email): Numéro(s) de téléphone:		
Motif du déplacement au Portugal:		
PRÉ-REQUIS		
	OUI	NON
Formulaire de demande de visa national , dûment rempli, daté et signé par le demandeur;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2 Photographies d'identité identiques, récentes et en bon état d'identification du demandeur (1 colée sur le formulaire).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Passeport ou autre document de voyage d'une durée de validité supérieure d'au moins 3 mois à la date d'expiration du visa sollicité et avec deux pages vierges. Copie de la page biographique.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Preuve de résidence légale si le demandeur n'est pas un ressortissant du pays de résidence (carte de séjour...), avec une durée de validité supérieure à la date d'expiration du visa sollicité.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Assurance voyage adéquate et valide couvrant les éventuels frais de rapatriement pour raison médicale, de soins médicaux d'urgence et/ou de soins hospitaliers d'urgence.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fiche Anthropométrique délivrée par l'autorité compétente du pays dont le demandeur est ressortissant ou du pays où il réside depuis plus d'un an, revêtu de l'apostille de La Haye.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Copie du titre de transport de retour	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Preuve de moyens de subsistance : La preuve des moyens de subsistance peut être apportée par : <ul style="list-style-type: none"> • Les moyens provenant d'un contrat de société, d'un contrat ou d'une proposition écrite de contrat de prestation de service. • Le biais d'une attestation de prise en charge, avec la signature légalisée, souscrite par l'organisme chargé de l'accueil. 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
OBJET DU SÉJOUR		
Contrat de société, contrat ou proposition écrite de contrat de prestation de services dans le cadre d'une activité professionnelle indépendante temporaire; et	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Déclaration délivrée par l'organisme compétent pour vérifier les conditions requises pour exercer une profession qui, au Portugal, est soumise à des qualifications particulières (le cas échéant).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**VISA DE LONG SÉJOUR TEMPORAIRE POUR EXERCER UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE NON SALARIÉE
- ACCORD SUR LA MOBILITÉ DE LA CPLP**

Les citoyens de la CPLP sont exemptés de l'obligation de présenter:

- Une assurance voyage valide;
- Un titre de transport de retour; et,
- La preuve des moyens de subsistance, **par le biais d'une attestation de prise en charge financière:**
 - a) Présentation d'une attestation de prise en charge, avec la signature légalisée, souscrite par l'organisme chargé de l'accueil; ou
 - b) Présentation d'une attestation de prise en charge, avec la signature légalisée, souscrite par un citoyen portugais ou étranger titulaire d'un titre de séjour au Portugal qui s'engage à prendre en charge la nourriture et le logement du demandeur de visa, ainsi que le remboursement des frais d'éloignement en cas de séjour irrégulier.

Note:

- Tout dossier incomplet accroît le risque de refus de la demande de visa par l'autorité consulaire.
- Le Poste Consulaire se réserve le droit de demander d'autres documents que ceux mentionnés ci-dessus lorsqu'il le juge opportun.
- La présentation de tous les documents n'implique pas l'octroi automatique du visa. En cas de refus de la demande, les frais versés ne seront pas remboursés.
- Tous les documents doivent être présentés en portugais, pouvant toutefois être acceptés notamment en français ou en anglais ou avec une traduction officielle avec une validité de moins de 3 mois à la date de présentation de la demande de visa.
- Consultez la législation en vigueur sur <https://vistos.mne.gov.pt/pt/vistos-nacionais/legislacao-nacional>
- Moyens de subsistance - Ordonnance n° 1563/2007, du 6 décembre.